



NATIONS UNIES

## Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

*Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui ont fermé en 2015 et 2017 respectivement.*

# ALLOCUTION

PRÉSIDENTE

*(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)*

## Allocution devant le Conseil de sécurité de l'ONU M<sup>me</sup> la Juge Graciela Gatti Santana Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux 12 juin 2026

Merci beaucoup, Madame la Présidente.

Permettez-moi de vous féliciter pour votre nomination à la présidence du Conseil de sécurité et d'exprimer toute ma gratitude au Conseil pour le soutien qu'il continue d'apporter au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, en particulier dans le cadre de l'examen en cours de son mandat.

C'est un privilège de prendre la parole devant le Conseil au nom du Mécanisme et de vous présenter le sixième rapport élaboré en vue de l'examen de l'avancement des travaux du Mécanisme, lequel inclut le Plan stratégique du Mécanisme et son 28<sup>e</sup> rapport sur l'avancement de ses travaux.

**Madame la Présidente,  
Excellences,  
Mesdames et messieurs,**

La question du devenir de la responsabilité du Mécanisme envers ceux qui relèvent de son obligation de protection, et en réalité celui de la justice pénale internationale, se joue désormais devant le Conseil. Le Conseil a créé le Mécanisme pour qu'il assume cette responsabilité et préserve la réussite sans précédent des Tribunaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie dans leur œuvre de justice après la commission de crimes atroces. Le Mécanisme s'est acquitté de son mandat avec efficacité, grâce à ses juges et à son personnel dévoués et grâce à la coopération des États Membres. Comme nous l'enseigne l'histoire, l'arc moral que décrit la justice est long et, à l'heure où le Conseil examine l'avenir du Mécanisme, il est utile de se pencher sur son passé.

Chacune des plus de 250 personnes qui ont été mises en accusation par les Tribunaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie ont été jugées, condamnées, acquittées, transférées vers des États pour y être jugées, ou ont été retrouvées. Grâce à une coopération bilatérale et multilatérale engagée fournie pendant des décennies, des centaines de mandats d'arrêt internationaux ont été exécutés par les États. Les États ont respecté les privilèges et immunités accordés aux représentants de l'Accusation et aux conseils de la Défense pour permettre des enquêtes efficaces. Des milliers de témoins, dont beaucoup ont bénéficié de mesures de protection judiciaires en application de pouvoirs que vous avez conférés au titre du



Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ont voyagé depuis l'étranger pour participer à des procès et relater en détail ce qui s'était passé. En exécution d'accords conclus entre des États et l'Organisation des Nations Unies, plus de 100 personnes condamnées ont purgé leur peine dans plusieurs États. La dernière audience dans la dernière affaire devant être jugée devant le Mécanisme s'est récemment conclue. Avec le renvoi à une juridiction nationale de l'une des dernières affaires d'outrage, seuls des travaux limités, mais néanmoins essentiels, subsistent.

Grâce au soutien indéfectible que le Conseil apporté à cette entreprise, le droit pénal international est aujourd'hui inscrit dans la conscience du public. Sa mise en œuvre s'appuie sur un schéma détaillé. La responsabilité pour les crimes internationaux établie dans le cadre de procès répondant aux normes les plus strictes est un élément essentiel de la réconciliation et de la paix durable.

Aujourd'hui, le Conseil procède au sixième examen de l'avancement des travaux du Mécanisme. Pour l'aider, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a présenté son rapport sur les méthodes de travail du Mécanisme. Il a conclu que, malgré de fortes réductions de ses ressources depuis 2021, correspondant à plus de 40 % de son budget et de ses effectifs, le Mécanisme continuait d'obtenir des résultats pour toutes les fonctions relevant de son mandat. Le BSCI a également fait observer que les États Membres avaient confirmé que les travaux du Mécanisme restaient nécessaires et pertinents. Cependant, il a conclu que la capacité du Mécanisme à évoluer de façon continue pour devenir une « petite entité efficace à vocation temporaire » était entravée par l'architecture dictée par son mandat, qui limite les possibilités de consolidation et d'économies.

S'appuyant sur l'évaluation du BSCI et sur les rapports du Secrétaire général du 1<sup>er</sup> décembre 2025, les hauts responsables du Mécanisme ont élaboré et présenté un ambitieux Plan stratégique pour l'avenir du Mécanisme et ses activités. Le Plan stratégique contient des propositions concrètes qui, si elles sont adoptées par le Conseil, mèneront à l'achèvement et au transfert de plusieurs fonctions du Mécanisme, et à la réorganisation en profondeur et au regroupement des sites de l'institution pour couvrir la charge de travail attendue. Pour mettre en perspective la portée de cette proposition, le Mécanisme, sur la base de ces changements, pense qu'il peut atteindre une réduction de près de 90 % de ses effectifs, que la Présidente et le Procureur pourraient travailler de façon ponctuelle, que le poste du Greffier sera rétrogradé pour rendre compte de l'importante réduction de la portée de ses activités et responsabilités, et que le Mécanisme fonctionnera à partir d'un seul site.

### **Madame la Présidente**

Conformément aux recommandations du Secrétaire général, le Plan stratégique propose le transfert au Secrétariat de l'ONU de l'assistance aux juridictions nationales et de la préservation et de la gestion des archives. Si ces fonctions sont essentielles pour faire cesser l'impunité et mettre à disposition des ressources historiques fiables pour la recherche, l'enseignement et la lutte contre le révisionnisme et la négation, ces activités techniques ne doivent pas obligatoirement être incorporées dans un tribunal.

Le Plan stratégique répond également à la proposition du Secrétaire général de transférer le contrôle au quotidien des conditions de détention — une fonction principalement administrative — aux États chargés de l'exécution des peines, sous réserve que soient respectées les normes internationales. À cet égard, le Mécanisme a réalisé d'importants progrès en préparation de cette possibilité. Tous les États européens actuellement chargés de l'exécution des peines, à savoir l'Allemagne, la Belgique, l'Estonie, la France, la Norvège et le Royaume-Uni, ont confirmé qu'il n'existait aucun obstacle pratique ou légal à l'exercice de cette fonction. Le Royaume-Uni et la Pologne ont en outre confirmé qu'ils étaient disposés à se charger



provisoirement de l'exécution de peines, au cas où cela serait nécessaire à l'avenir après la fermeture du quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye.

Parallèlement, le Rwanda, avec lequel l'ONU a conclu un accord relatif à l'exécution des peines, a indiqué qu'il était disposé à exécuter les peines infligées aux personnes condamnées lors de procédures découlant du TPIR et qu'il avait la capacité et les ressources pour le faire conformément aux normes internationales minimales. Cette possibilité est toujours à l'examen et exigera la confirmation qu'ont été réunies toutes les garanties nécessaires pour la protection des droits fondamentaux des personnes condamnées. Le Mécanisme exprime sa profonde gratitude à ces États Membres et salue leur rôle essentiel et l'importante contribution qu'ils apportent à la justice internationale.

Le Plan stratégique recommande également la cessation de certaines fonctions liées aux poursuites et aux activités judiciaires qui sont gourmandes en ressources, y compris les procédures en salle d'audience, ces fonctions pouvant être exercées par les États et n'étant plus nécessaires au niveau international pour protéger l'intérêt de la justice et la régularité de la procédure.

### **Madame la Présidente**

Le Plan stratégique prévoit un nombre limité de fonctions judiciaires essentielles qui devraient être maintenues au niveau international pour garantir l'achèvement responsable du cycle de la justice. Ces fonctions sont les fonctions judiciaires liées au transfert et à la mise en liberté des détenus, au droit des personnes condamnées de former un recours afin d'éviter une erreur judiciaire, à la protection des témoins, aux questions relevant du principe *non bis in idem*, et au pouvoir de renvoyer des affaires, d'en assurer le suivi et d'annuler les renvois. Ces questions concernent les droits des personnes condamnées, la protection judiciaire continue des victimes et des témoins et la préservation des protections légales essentielles découlant de l'obligation du Mécanisme de protéger ceux sur lesquels il a exercé sa compétence pénale. Elles touchent aux principes centraux que sont la légalité, l'égalité et la régularité de la procédure, qui constituent le fondement même de la justice pénale internationale. Leur maintien au niveau international est essentiel à l'application cohérente du droit, à la sécurité juridique et à l'équité.

Les recommandations présentées au Conseil sont exhaustives et le fruit d'un examen approfondi par le Mécanisme, le Bureau des affaires juridiques et le Secrétaire général. Le Conseil dispose des informations dont il a besoin pour prendre des mesures résolues et faire en sorte que le Mécanisme continue d'évoluer pour correspondre à la vision que le Conseil a de lui, à savoir celle d'une petite entité efficace à vocation temporaire.

Je me dois de souligner que la sécurité juridique et la continuité sont des points importants pour le Conseil à l'heure où il mène ses délibérations sur la résolution à venir. Je saisis cette occasion pour mettre en exergue une fonction particulière qui relève de la compétence de la Présidente. Plus précisément, le Mécanisme contrôle l'exécution des peines infligées à 36 personnes dans huit États chargés de l'exécution de ces peines et à deux personnes détenues au quartier pénitentiaire des Nations Unies. Tous ces détenus, même ceux qui ont été condamnés à une peine d'emprisonnement à vie, sont susceptibles de pouvoir prétendre à une libération anticipée. En outre, nos détenus étant en moyenne âgés de 72 ans, il faut s'attendre à ce que leur libération pour des raisons humanitaires devienne un élément de plus en plus important lorsqu'il s'agira de décider d'un maintien ou non en détention. Statuer sur les demandes de libération anticipée de détenus qui remplissent les conditions pour y prétendre est une obligation continue. La perspective d'une libération pour des raisons humanitaires peut subvenir à tout instant. La



capacité de statuer à tout moment et activement sur de telles demandes est une garantie qui ne peut prendre fin.

Les rapports du Secrétaire général et le Plan stratégique préconisent de laisser cette fonction judiciaire essentielle aux juges internationaux. Il existe un consensus selon lequel cette fonction ne peut être transférée aux États ou au Secrétariat. Le Secrétaire général et le Plan stratégique proposent que cette fonction reste de la compétence du Mécanisme. C'est de loin la voie privilégiée, et la plus rentable et efficace si l'on tient compte des ressources qui devraient être mobilisées pour créer une nouvelle structure. Surtout, elle garantit un contrôle continu et une application cohérente du droit par une Présidente ou un Président, qui doit consulter les juges qui ont siégé dans les Chambres ayant prononcé les peines et qui connaissent très bien les conflits en question et les procédures de détermination de la peine. Comme l'a noté le Secrétaire général, cette fonction n'engendre pas de coûts élevés.

L'adoption d'une résolution avant la fin du mois est essentielle pour veiller à ce que l'obligation de protection de l'ONU à l'égard de ceux qui sont détenus sous son contrôle soit maintenue et exécutée sans lacunes ni insécurité juridique.

Enfin, et en ce qui concerne cette fonction, je sais qu'une récente décision relative à la libération anticipée de Ratko Mladić a été abordée comme un sujet de préoccupation devant le Conseil. Cette décision, prise en consultation avec cinq autres juges des Chambres qui ont prononcé et confirmé la peine dans l'affaire *Mladić*, respecte toutes les garanties procédurales et les principes généraux du droit. Je saisis cette occasion pour souligner qu'une justice crédible repose sur l'indépendance des juges et doit rester à l'abri de toute influence politique indue. Cela est nécessaire pour concrétiser la volonté de la communauté internationale de garantir des conditions de détention humaines et pour exécuter véritablement les peines infligées aux personnes déclarées coupables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

**Madame la Présidente,**

Une justice durable ne se conforme pas à un calendrier précis ou limité. Néanmoins, le Plan stratégique, qui concilie principes et pragmatisme, présente au Conseil une voie viable à suivre en vue d'un achèvement responsable du cycle de la justice. Il prévoit d'importants changements tout en sachant que la phase finale du cycle de la justice ne peut être menée à bien en renonçant aux garanties qui ont initialement conféré sa légitimité à la justice internationale. Le Mécanisme se tient prêt à continuer de s'acquitter de ces obligations de manière impartiale et efficace au nom du Conseil et à avancer résolument vers sa fermeture.

Enfin, je saisis cette occasion pour saluer le personnel dévoué et exemplaire du Mécanisme. Il regroupe plus de 50 nationalités et a concrétisé la volonté de la communauté internationale d'obtenir une justice durable. Il n'a eu de cesse de manifester ce dévouement en dépit d'une insécurité professionnelle permanente. Son excellence et son sens des responsabilités sont admirables, et je lui adresse toute ma gratitude.

J'attends avec intérêt vos observations et de poursuivre le dialogue avec vous.

\*\*\*\*



---

**Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux**

Tél. Arusha : +255 (0)27 256 5376

Tél. La Haye : +31 (0)70 512 5691

Adresse électronique: [mict-press@un.org](mailto:mict-press@un.org)

Le Mécanisme sur [Facebook](#), [Twitter](#), [YouTube](#), [LinkedIn](#)  
[www.irmct.org](http://www.irmct.org)